

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Connaître, préserver et valoriser le patrimoine auprès des publics	S101

La Commission Permanente,

- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Patrimoine et notamment les articles L143-1 et suivants et L631-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L313-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et particulièrement l'article 95,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- VU** la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
- VU** le décret n°71-85 9 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la

loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel,

VU le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'Inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la circulaire n°2005-014 du 1er août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil Régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 notamment son programme patrimoine,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 50 000 € TTC et une subvention de fonctionnement de 17 500 € sur une dépense subventionnable de 17 500 € TTC à la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français pour le projet « Les lycéens des Pays de la Loire à la découverte du Plus Grand Musée de France »,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante de 50 000 €,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante de 17 500 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français présentée en annexe 1.2.1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'AUTORISER
la dérogation à l'article n°IV) des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

D'APPROUVER
le règlement d'intervention de l'appel à projets « Patrimoines pour tous » présenté en annexe 1.2.2,

D'APPROUVER
le règlement d'intervention de l'appel à projets « Parcs et jardins en partage » présenté en annexe 1.2.3,

D'ABROGER
les règlements d'interventions de l'appel à projets "valorisation du patrimoine ligérien tous publics (volet 1) » et de l'appel à projets "valorisation du patrimoine ligérien public jeune 15-30 ans (volet 2) »,

D'ABROGER
les règlements d'interventions de l'appel à projet « Valorisation du patrimoine des parcs et jardins » et de l'appel à projets « Restauration et aménagement des parcs et jardins ».

D'ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement de 38 000 € sur une dépense subventionnable de 298 000 € TTC pour l'année 2023 à l'OPCI-Ethnodoc,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante de 38 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'OPCI-Ethnodoc présentée en annexe 2.2.1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un montant global de subventions de 595 836 € au titre de la restauration des monuments historiques aux 18 dossiers figurant en annexe 2.3.1,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer, avec les bénéficiaires concernés, la convention correspondante, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques approuvée lors de la Commission permanente du 23 septembre 2022,

D'APPROUVER

la modification du montant de la subvention de 66 140 € attribuée à la commune de Crannes-en-Champagne pour la restauration de la Chapelle Notre Dame de Pitié-Dieu lors de la Commission permanente du 25 février 2022 et de le porter à 76 959 € sur une dépense subventionnable de 384 794 € HT,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 10 819 €,

D'AUTORISER

le maintien de la subvention de 600 000 € et de celle de 10 000 € attribuées à la Commune de Saumur dans le cadre de la convention complémentaire au CPER lors de la Commission permanente du 31 mars 2017, initialement prévues pour la restauration du Château et de l'église de la Visitation (arrêtés n°2017_02991_00 et 2017_02994), pour son opération de restauration du Temple Protestant sur un montant subventionnable de 1 295 000 € HT,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 5 à la convention complémentaire au Contrat de plan État-Région 2015-2020 entre l'État et la Région relative à la restauration du patrimoine régional des Pays de la Loire présenté en annexe 2.3.2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°3 à la convention tripartite entre l'État, la Région et Saumur relative à la restauration d'édifices protégés au titre des Monuments historiques de la commune de Saumur dans le cadre de la convention complémentaire au Contrat de plan État-Région 2015-2020 présenté en annexe 2.3.3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la reconduction de l'opération « Centres anciens protégés » avec dix Petites cités de caractère® (PCC) pour une durée de deux ans,

D'APPROUVER

la modification de la liste des communes concernées du règlement d'intervention relatif aux immeubles appartenant à des propriétaires privés dans les Centres anciens protégés des Petites cités de caractère présenté en annexe 2.3.4,

D'APPROUVER

les termes des conventions entre la Région et les communes figurant en annexes 2.3.5 à 2.3.12,

D'AUTORISER
la Présidente à les signer,

D'ATTRIBUER
une subvention exceptionnelle de 20 000 € à la commune des Sables d'Olonne pour le musée de l'Abbaye Sainte Croix des Sables d'Olonne pour l'acquisition des œuvres de Gaston Chaissac sur un montant subventionnable de 80 000 € TTC,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement de 4 000 € sur un montant subventionnable de 102 200 € TTC à l'association nationale des Petites cités de caractère® de France pour l'organisation de la journée "Rencontre Tourisme durable et Culture",

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante de 4 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Roch BRANCOUR.

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs